



## COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

**Du 15/09/2026**  
(Convocation 08/09/2026)

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAILLARD, Maire.

**Présents** : M. Arnaud MAILLARD (Maire), Mme Ghislaine SEILER (1<sup>er</sup> adjointe), M. Yannick CONSANI, (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Maryse MEIGNIEN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Lucas NOBILITATO (4<sup>ème</sup> adjoint)

Mme BUTTNER Pascale, MM. JAGUENAUD Olivier, GRENIER Damien, Mmes BOVE Laetitia, FAUSTIN Jessica, MM. LAC Maxime, LAMY Louis, Mme GILLOT Sarah – conseillers municipaux

**Excusée et représentée** : Mme MONTILLET Céline, a donné procuration à Mme FAUSTIN Jessica

**Excusé** : M. SCHMITT Olivier, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : M. Lucas NOBILITATO

\*\*\*\*\*

**Début de séance** : 20h02

➤ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 7 juillet 2026.**

### **FINANCES - Rapporteur Monsieur Arnaud MAILLARD**

#### **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

Le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations de Vesancy.

Les élus faisant partie du bureau d'une des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Les dépenses de subventions aux associations seront imputées au compte 6574.

Lors de la séance du 7 juillet 2026, les subventions aux associations demandeuses ont été votées en privilégiant les associations du village ainsi que les EHPAD où résident des anciens originaires du village. Au moment du vote, l'association Scrap'oxygène n'avait pas soumis son dossier de demande de subvention.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
(Mme BUTTNER ne prend pas part au vote étant membre du bureau de l'association)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **OCTROI à l'association Scrap'Oxygène** le même montant de subvention (trois cent euros) qu'aux autres associations du village.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **2. TAXE LOGEMENTS VACANTS**

La loi de finances pour 2026 procède à une fusion de la TLV (Taxe annuelle sur les Logements Vacants) et de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) en une seule imposition affectée au bloc communal, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette fusion est effectuée « dans un souci de simplification et de lisibilité », car la cohabitation des 2 taxes « entraîne une certaine confusion ».

D'un point de vue fiscal, un logement est considéré vacant lorsqu'il est notamment :

- à usage d'habitation
- non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable)
- équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.)
- libre de toute occupation depuis une certaine durée.

*20h08 - Monsieur GRENIER rejoint la séance.*

La TLV est due si le logement est situé dans une commune située en zone tendue (liste fixée par décret).

La THLV est due si le logement est situé en dehors d'une zone tendue et que la commune a décidé de mettre en place cette taxe.

La liste des communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit a été fixée par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026.

Vesancy n'est pas listé comme commune dans laquelle la taxe sur les logements vacants s'applique de plein droit.

Il appartient donc à la commune de décider l'instauration de la nouvelle taxe. Si tel est le cas, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Actuellement, le taux d'imposition de la THLV dans la commune est le même que celui appliqué pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,35% (délibération du 30/03/2026).

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE CONTRE** l'instauration de la Taxe Habitation sur les Logements Vacants, la discussion sur les taux n'est donc pas nécessaire.

### **3. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Lors de la séance du 7 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé l'estimation des travaux de création de la cour de récréation pour un montant de 50 000 € et l'avenant n° de Maitrise d'œuvre.

Cependant cet avenant comportait 2 annexes :

1/ Annexe financière n° 1 : concernant la modification prévisionnelle des travaux pour un montant de 107 886,31 HT soit + **16 872,51 €** par rapport au marché initial et avenant n°1 (**A délibérer**)

2/ Annexe financière n°2 : concernant le coût provisionnel des travaux de la cours pour un montant de 5275 € HT, votée et approuvée par la délibération n° DE\_33\_2026 du 7 juillet 2026.

De ce fait il y lieu de modifier la délibération n°DE\_33\_2026 .

Monsieur LAMY demande à quoi correspond les différents acronymes sur les annexes.

ESQ : Etudes d'ESQuisse ; APS : Avant Projet Sommaire ; APD : Avant Projet Définitif ; PRO : Etude de PROjet ; AMT : Assistance pour la passation des Marchés de Travaux ; EXE : Etude d'EXEcution et de Synthèse ; DET : Direction de l'Exécution des marchés de Travaux ; AOR : Assistance aux Opération de Réception.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'estimation des travaux de création de la cour de récréation pour un montant de 50 000 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°2 de maitrise d'œuvre correspondant à 22 147,51 € HT (Annexe 1 : 16 872.51 HT – Annexe 2 : 5 275€ HT)
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la maitrise d'œuvre

### **4. DECISION MODIFICATIVE : PRESTATAIRE DE SERVICE**

**SANS OBJET**

Suite à une confirmation du contrôleur des finances d'Oyonnax, une solution a été apportée afin de ne porter aucune modification budgétaire pour l'instant.

**PERSONNEL et RH – Rapporteur Madame Maryse MEIGNIEN**

### **5. RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR**

Madame Maryse MEIGNIEN rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 ;

vu loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui a pris effet en 2004,  
vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-21-1,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune d'embaucher les agents chargés des opérations de collecte du recensement rénové de la population 2027 et de fixer les modalités de rémunération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'embauche d'1 agent recenseur, pour une durée déterminée.

Celui-ci sera placé sous l'autorité administrative conjointe du coordonnateur désigné par Monsieur le Maire.

La rémunération des personnes en charge du recensement dépendra des modalités de recrutement retenues.

- Soit un agent public : heures complémentaires et/ou supplémentaires
- Soit une personne externe recrutée par contrat (demandeur emploi, bénéficiaire du RSA...) : la rémunération devra être faite sur la base de l'Indice Majoré minimum et adapté au prorata du temps de travail (IM 366 équivalent à 1 801.73 € brut pour un TC)
- Soit un vacataire : rémunération forfaitaire, à l'heure ou à l'acte en se basant sur le nombre de bulletins et feuilles collectés.

Pour information lors du recensement de 2021, l'agent recenseur avait été rémunéré à la collecte faite : 1,13 par feuille de logement, 1,72 par bulletin individuel, 1 forfait de 50€ pour le transport et 20 € par réunion ou formation effectuée. Ce qui correspondait à 1 217.63 € brut (1 096 € net)

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **LANCE** le recrutement pour le poste d'agent recenseur,
- **FIXE** les modalités de recrutement d'un contrat d'un mois à temps complet avec une rémunération faite sur la base de l'IM minimum
- **IMPUTERA** la dépense aux chapitre et article correspondant pour l'année 2027
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement et embauche de l'agent recenseur.

**SCOLAIRE – Rapporteur Madame Maryse MEIGNIEN**

## **6. POINT SUR LA RENTREE**

La rentrée s'est bien passée, avec un stand café-brioche proposé par la commission Scolaire et bien accueilli par les parents.

Pour l'année 2026/2027, les 66 élèves se répartissent ainsi :

- Classe de Mme GRANCLEMENT : 24 élèves (6 PS / 11 MS / 7 GS)
- Classe de Mr BEATRIX : 19 élèves (5 GS / 6 CP / 8 CE1)
- Classe de Mr GRANDCLEMENT / Mme Olaria : 23 élèves (6 CE1 / 7 CE2 / 7 CM1 / 3 CM2)

Une nouvelle organisation du périscolaire a été mise en place, un premier bilan sera fait d'ici aux vacances de la Toussaint.

## **7. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE GEX**

Chaque année, les enfants scolarisés à l'école de Vesancy bénéficient de cours de natation délivrés à la piscine municipale de Gex. La commune de Gex a octroyé des créneaux pour les trois classes à des jours et heures différentes.

La Commune de Gex nous a transmis une convention d'utilisation de la piscine pour 20 séances (10 séances pour les petits et 10 séances pour les grands) dispensées du 31 mai au 4 juillet 2027, les mardi, jeudi et vendredi.

Le coût prévisionnel de cette activité représente 3 580 € (contre 2 840 € en 2026) :

20\*100 € : 2 000 € pour le transport (estimatif)

20\*79 € : 1 580 € pour les entrées (forfait avec Maître-Nageur Sauveteur).

Au vu du nombre d'absentéisme la dernière semaine d'école, il est proposé d'annuler les créneaux de la semaine du 28 juin au 2 juillet, comme les années précédentes. Le coût reviendrait à 2 864 € pour 16 séances.

Monsieur LAMY va se renseigner si des aides au transport du département peuvent être attribuées afin d'alléger les dépenses de la commune.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à annuler l'activité pour la semaine du 28/06 au 02/07/26
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour 16 séances

## **8. AVENANTS AU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE : TARIFS ET HORAIRES**

Un avenant au règlement du périscolaire est nécessaire pour intégrer la cantine scolaire. Pour information Bourg Traiteur facture le repas 3,96 €, arrondi à 4,00 € pour les familles pour la période scolaire de 2026/2027. Le contrat avec Bourg Traiteur semble renouvelé annuellement ; un ajustement des tarifs sera fait au renouvellement du contrat.

Le projet de l'avenant a été envoyé aux conseillers vendredi dernier afin qu'ils l'étudient avant la séance.

Les modifications apportées au règlement initial :

- Les volets périscolaire et cantine doivent être clairement séparés.
- Base de calcul : 12 semaines par trimestre, 4 jours par semaine.
- Tarif trimestriel pour 4 jours de cantine + surveillance : 348 €.  
Tarif réduit selon quotient familial : 312 €.
- Tarif hors abonnement : 8,50 €, soit 4,00 € de repas + 4,50 € d'heure de surveillance.  
La marge mairie est de 0,04 € ; une communication transparente aux parents est prévue.

Le nouveau règlement sera diffusé aux parents lors de la réunion parents-municipalité du 21 septembre prochain.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'avenant au règlement périscolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer et diffuser l'avenant aux parents concernés

## **BOIS - FORET- Rapporteur Monsieur Lucas NOBILITATO**

### **9. BILAN 2025 ET PROGRAMME TRAVAUX 2026**

Le Bilan 2025 a été distribué avec la note de synthèse. Le bilan est positif grâce à une vente exceptionnelle, mais les perspectives 2026 sont limitées et nécessitent une vigilance budgétaire.

L'agent technique de l'ONF, Monsieur TABART Médéric, a fait parvenir le programme de travaux pour 2026 en Mairie, il est proposé de retenir les travaux suivants :

Dépenses liées à l'exploitation et l'entretien :

- Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau (Route forestière à John et route forestière de la Gouille) : 770 € HT.
- Travaux touristiques : battage, façonnage – Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt communale pour 1 390 € HT.
- Travaux de maintenance : entretien du parcellaire – mise en peinture 22u, 39u, 49u  
+ entretien du périmètre : peinture 49u et 55u pour 3 810 € HT

**Total des dépenses liées à l'exploitation et l'entretien des forêts à prévoir pour le budget 2026 :**

- **Dépenses de fonctionnement : 5 970 € HT**

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le programme des travaux et tous les documents liés à ce programme
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au compte 61524 pour les dépenses de fonctionnement.

### **10. RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT A PEFC**

L'engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) Territoires Auvergne Rhône-Alpes de la commune arrive à échéance.

Pour rappel, la certification PEFC permet de :

- Prouver notre engagement pour la préservation de nos forêts grâce à des contrôles sur le terrain attestant de vos bonnes pratiques forestières,

- Valoriser notre action en faveur de forêts pérennes grâce à une certification reconnue internationalement,
- Favoriser la commercialisation de nos bois et participer au développement de la filière régionale en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC,
- Bénéficier d'aides publiques et privées en tant qu'acteur forestier responsable, PEFC constituant une condition d'éligibilité ou de bonification,
- Disposer d'un cadre sécurisant grâce au système de réclamations PEFC : en cas de litige ou de non-respect, la commune peut être accompagnée par les équipes PEFC en région.

La contribution financière à la certification comprend 50€ de frais de dossier ainsi qu'une cotisation de 1,30€ à l'hectare.

Pour mémoire en 2021 la participation financière pour 5 ans était de 585,88 €

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **RENOUVELLE** l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en « région ».
- **DESIGNE** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **DIVERS**

### **11. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Un point sur les actions des différentes commissions est fait.

Il est suggéré de prendre des photos des activités et réalisations, par exemple la boîte à jeux ou les travaux en forêt, afin de montrer le travail réalisé. Les photos pourront être publiées sur la page Facebook de la commune.

### **12. CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE 2027**

Vu le planning et les dates déjà réservées par les autres communes du Pays de Gex, la cérémonie aura lieu le dimanche 10 janvier 2027 à partir de 18h.

Mme SEILER fait un point sur les différentes dates à retenir :

- **18-20 septembre 2026 : Journées du patrimoine**
- **10 octobre : Réception des chasseurs alpins**
  - appel à bénévoles pour le cocktail du matin.
- **11 novembre : Commémoration**
  - cérémonie à 11h ;
  - dépôt de gerbes ;
  - verre de l'amitié.
- **27 novembre : Illuminations**

- **5 décembre : Repas des aînés**
  - repas à midi ;
  - service assuré par les membres de la commission.
- **8 décembre : Noël de l'APE**
  - date à confirmer.
- **12 décembre : Décoration de la fontaine**
- **20 décembre : Vin chaud et animations**
  - chants évoqués.
- **10 janvier 2027 : Vœux du maire**
  - présence de tout le conseil attendu.
- **15 janvier 2027 : Repas de fin d'année (conseillers et employés)**

### **13. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

M. JAGUENAUD fait un résumé de la Commission Intercommunale « Mobilité »

### **14. DIVERS**

#### **a) Réponses aux questions de M. LAMY :**

##### Procédures d'urgence et accès secours

- En cas d'urgence vitale, il est rappelé que la première chose à faire est d'appeler les pompiers au 18. Le numéro peut passer par satellite même dans les zones sans réseau.
- Les pompiers disposent de leurs propres cartes et connaissent les accès en forêt.

##### Entretien des bornes incendie

- L'entretien fonctionnel des bornes incendie est assuré annuellement par les pompiers.
- Le contrôle de pression est réalisé tous les trois ans par une société externe.
- Le dernier contrôle a été réalisé en 2024 par Aquarem.

##### Statut touristique de la commune

- La commune n'est pas classée « village touristique ».
- Elle ne remplit pas les critères administratifs requis :
  - manque de logements touristiques tels que gîtes ou hôtels ;
  - absence d'infrastructures spécifiques comme remontées mécaniques ou rivière classée.

#### **b) Accès aux informations pour les élus**

- Les élus disposent d'un accès à l'espace « Extra élu » de l'agglomération.
- Cet espace permet de consulter les documents des commissions, notamment les présentations PowerPoint.
- Les accès ont été communiqués en avril après les élections.
- Les élus qui n'ont pas leurs identifiants sont invités à se manifester.

### **c) Budget communal**

Monsieur le Maire fait un bilan des finances actuelles de la commune.

### **d) Avenir de la carrière**

- L'exploitation de la carrière arrive à son terme.
- L'exploitant doit remettre le site en état :
  - pente ;
  - reboisement ;
  - fermeture.
- La convention de paiement court jusqu'en juillet prochain.
- Un reliquat de paiement du début des travaux est également attendu.
- La carrière doit être remise en état ; aucun projet de réutilisation n'est arrêté.

**Prochain conseil municipal : mardi 13 octobre 2026 à 20h00**

La séance est levée à 22h27

Le Secrétaire de séance  
Lucas NOBILITATO

Le Président de séance et Maire  
Arnaud MAILLARD